

La meilleure fourniture scolaire? Les REEE

Août 2025

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



À mon avis, la meilleure fourniture scolaire est un régime d'épargne-études bien capitalisé, idéalement sous la forme d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Les REEE existent depuis de nombreuses années et ont pris beaucoup d'ampleur en 1998, après le lancement par le gouvernement du Canada de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), qui correspond à 20 % du montant versé. Par contre, j'ai constaté que les parents ne les utilisent pas de la façon la plus stratégique possible.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des règles de base et deux ou trois stratégies. Le REEE est un régime d'épargne à imposition différée qui aide un particulier, habituellement un parent, à épargner pour les études postsecondaires d'un enfant. Tout comme d'autres régimes enregistrés, le REEE est essentiellement un instrument qui vous permet de réunir divers produits de placement admissibles, tels que des CPG, des fonds communs de placement et même des actions ou des obligations individuelles.

Contrairement au REER, les cotisations au REEE ne sont ni déductibles d'impôt ni imposables au moment de leur retrait.

Le principal avantage du REEE est de permettre à tous les gains sur les placements à l'intérieur du REEE (gains en capital, dividendes et intérêts) de s'accumuler à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. Un autre avantage est la SCEE, qui équivaut à 20 % des cotisations annuelles, jusqu'à concurrence de 500 \$ (ou de 1 000 \$ si l'on a des droits à une subvention non utilisés des années précédentes). La limite de la SCEE est fixée à 7 200 \$ par enfant.

Lorsque les gains et la subvention du gouvernement sont versés pour des études postsecondaires, ils sont inclus dans le revenu de l'étudiant. Nous supposons que l'enfant se situera dans une tranche d'imposition faible ou nulle. En raison des divers crédits d'impôt offerts aux étudiants (le plus souvent le montant personnel de base et le montant des droits de scolarité), ces derniers paieront souvent très peu d'impôt, voire aucun, sur les gains et les subventions au moment de les retirer.

Les parents font souvent l'erreur de cotiser à un REEE plusieurs années après la naissance de leurs enfants. Cotiser à un REEE aussitôt que possible peut rapporter d'importantes gratifications financières en fin de compte.

Par exemple, prenons Alain, qui commence à épargner pour les études de sa fille Annie durant l'année de sa naissance. S'il verse le montant maximal de 2 500 \$ nécessaire chaque année pour maximiser les SCEE et obtenir la somme totale de cotisations de 36 000 \$ au moment où Annie aura 14 ans, il aura accumulé près de 61 000 \$ dans le REEE pour Annie au moment où celle-ci aura 18 ans, si nous supposons un taux de rendement de 3 %.

Prenons maintenant l'exemple opposé de Zoé, qui commence à épargner pour les études de son fils Jacques uniquement lorsque celui-ci a 10 ans. Elle verse 1 000 \$ cette année-là, puis 5 000 \$ chaque année jusqu'à ce que son fils atteigne l'âge de 17 ans pour récupérer la SCEE de toutes les années antérieures. Au moment où Jacques atteint l'âge de 18 ans, si nous supposons le même taux de rendement de 3 %, le REEE établi pour Jacques ne contient qu'environ 49 000 \$, même si Zoé a versé en cotisations la même somme qu'Alain, c'est à-dire 36 000 \$.

Finalement, les parents qui peuvent se permettre de le faire ont tout intérêt à maximiser les intérêts composés à impôt différé (ou, très probablement, exempts d'impôt) en versant plus que les montants annuels nécessaires pour maximiser la SCEE. Ils peuvent le faire en versant une cotisation forfaitaire supplémentaire de 14 000 \$, ce qui porte le montant total versé au montant maximal à vie de 50 000 \$ par enfant.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.